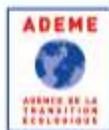


## Résumé Fiche action collectivité :

# Mettre en œuvre une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)

(Version octobre 2022)

InTerLUD, programme porté par :



1

**Interdire** la circulation aux véhicules les plus polluants dans un périmètre défini afin de **réduire** les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

2

## Éléments de diagnostic :

- Etude préalable (réglementaire) permettant la **connaissance du parc local** et l'estimation des gains envisageables.

3

## Intérêt et objectifs :

- Encourager le renouvellement accéléré du parc en circulation ;
- Eviter un contentieux local sur le non-respect des seuils de concentration des polluants atmosphériques.

4

## Impacts attendus :

- Cette action permet de réduire les impacts sur les émissions de polluants atmosphériques (NOx, particules).

6

## Les 2 outils

- **Le pouvoir de police du maire** (CGCT, articles L2213-2 et L2213-4)
- **Les zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m)** (CGCT article L2213-4-1, arrêté interministériel du 22 Décembre 2021 d'application de la Loi Climat et Résilience)

## En synthèse :

- Le maire d'une commune peut exercer son pouvoir de police pour mettre en œuvre une réglementation environnementale, **sur une partie seulement** de son territoire et **à certaines heures**.
- La loi d'orientation des mobilités rend obligatoire la mise en œuvre d'une **ZFE-m** lorsque les normes relatives à la qualité de l'air sont régulièrement dépassées.
- La Loi Climat et Résilience a quant à elle instauré l'obligation de mettre en œuvre une ZFE-m au sein des **agglomérations de plus de 150 000 habitants**. Le pilotage de la ZFE-m est dans les mains du président de l'EPCI. À cette fin, les maires des communes membres transfèrent à ce dernier les compétences et prérogatives relatives à ces zones.



Guide : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide\\_accompagnement\\_mise\\_en\\_place\\_ZFEM.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_accompagnement_mise_en_place_ZFEM.pdf)

## Etude préalable : état initial et évaluation

- Des populations concernées par les dépassements des normes de qualité de l'air ;
- Des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
- De la proportion de véhicules concernés par les restrictions ;
- Des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues.

**Véhicules cibles** : indiquer les catégories de véhicules concernés (PL, VUL ...)

et pour ces catégories de véhicules, le niveau de restriction « Crit'Air ».

**Phase de concertation** obligatoire et primordiale pour l'acceptabilité.

**Dérogations possibles**

**Suivi et évaluation** : au moins tous les trois ans



Une **étude d'opportunité** est également à réaliser pour les agglomérations ou zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Cette étude vise mettre en avant les intérêts à mettre ou non en place une ZFE-m sur le territoire pour répondre aux objectifs de qualité de l'air défini dans les plans d'actions.

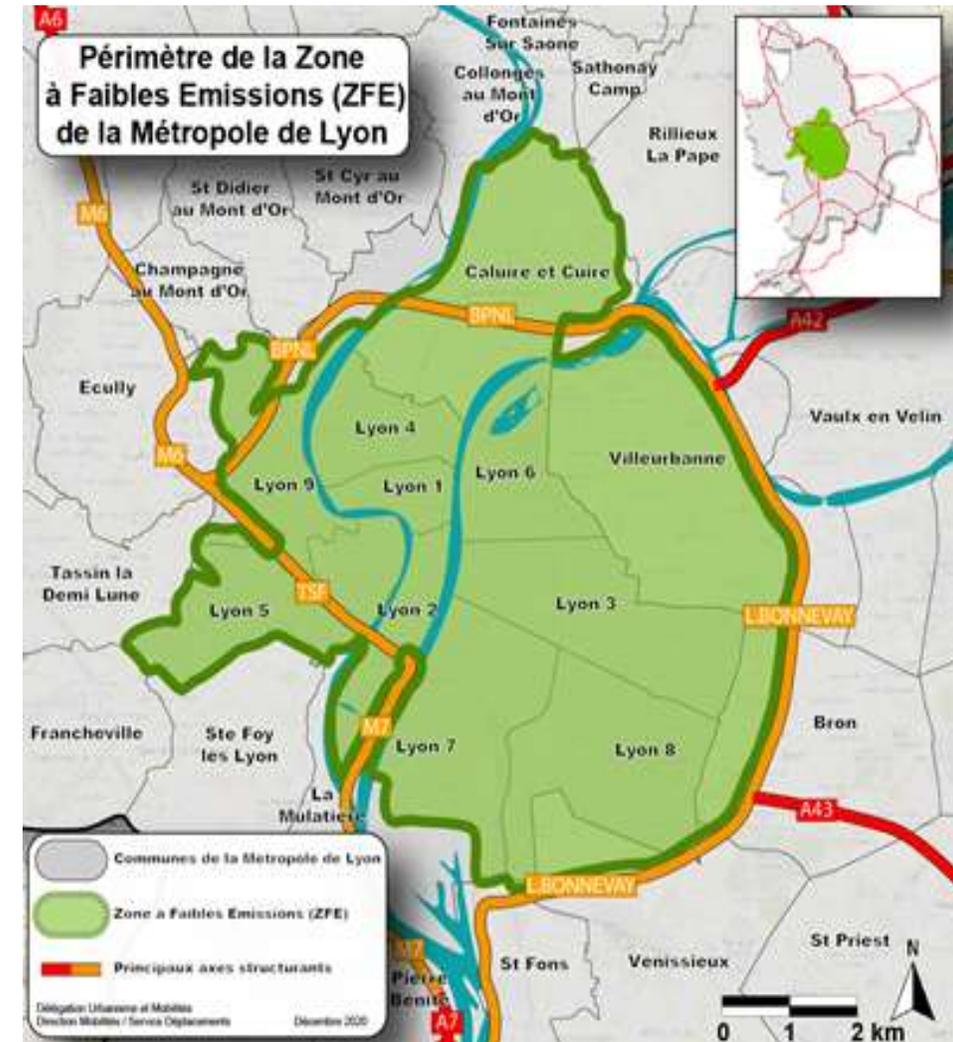
- Tenir compte des **spécificités locales**;
- Lisibilité des restrictions, du **calendrier**, et des **dérogations** ;
- Calendrier donne le temps aux particuliers et professionnels de s'adapter;
- Mesures d'accompagnement
  - accompagnement financier pour la conversion d'un véhicule polluant ou l'abonnement à une carte de transport en commun ;
  - mise en place d'une plateforme d'information pour aider les particuliers à changer de mode de transport, etc.);
- Partage du projet au niveau local (y compris collectivités voisines potentiellement impactées) ;
- Tenir compte des **modalités de contrôle** pour vérifier le respect des mesures mises en œuvre ;
- Prévoir des temps de **concertation** et de **communication**.

➔ ZFE-m au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Véhicules de transport de marchandises : poids lourds et véhicules utilitaires légers

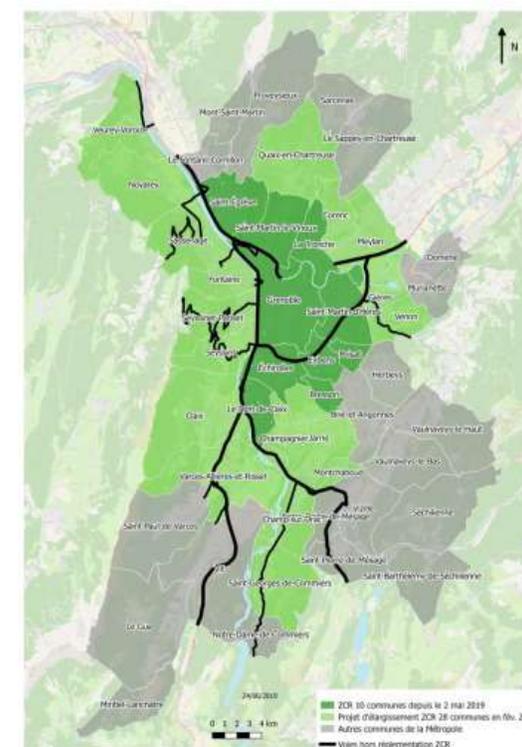
➔ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les véhicules non classés, Crit'Air 5, Crit'Air 4 et Crit'Air 3 ne peuvent ni circuler, ni stationner à l'intérieur de la **zone qui concerne la quasi-totalité des arrondissements de Lyon**, l'ensemble de la commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique.

€ **Aides** pour acheter des véhicules avec motorisation 100% GNV-GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène



Métropole de Lyon

- ➔ ZFE-m VUL/PL en place depuis mai 2019 ;
- ➔ Une action déjà coordonnée autour de la LU : plan d'action et concertation depuis 2015 / annonce ZFE ;
- ➔ Une réglementation progressive : périmètre étendu de 10 à 28 communes (67 % des mouvements) ;
- ➔ Un accompagnement des acteurs à la transition énergétique des véhicules en complément des aides de l'Etat : aides à l'acquisition de véhicules, plan stations de recharge, conseil individualisé, CDU ;
- ➔ Des opérations de contrôle-sanction réalisées après une phase de contrôles pédagogiques ;



## Coût et financement de l'action

### - Coût d'une étude de préfiguration à la mise en place d'une ZFE-m :

- Besoins en ingénierie pour les études de préfiguration ZFE-m dont étude de modélisation AASQA (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air) : 50 à 400 k€
- Etude de mise en service (signalisation, équipement de contrôle, verbalisation) : > 25 k€

-> Appel à un prestataire extérieur et AASQA (selon besoins)

### - Dépenses internes de la collectivité

Dépenses de communication, de concertation, temps de travail agent collectivité entre autres pour les contrôles, coût des actions mises en œuvre, panneautage, signalisation, financement des mesures d'accompagnement (changement de mobilité, aide à la conversion des véhicules les plus polluants...).

10

## Indicateur de suivi global

### 1 Démarrage

Étude préalable à la mise en place d'une ZFE-m ou étude d'opportunité

### 2 Consolidation

Préfiguration (réglementation pouvoir de police du maire)

### 3 Décollage

ZFE-m Mise en place d'une ZFE-m

### 4 Exemplarité

Mise en œuvre d'une ZFE-m qui vise à n'autoriser que les véhicules Crit'Air électrique, 1 et 2  
Mise en place de mesures de contrôle (en attente du contrôle automatisé)

## Indicateurs de suivi

- **Age moyen des véhicules** : relevé de plaques d'immatriculation et analyse de la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation ;
- **Nombre d'infractions constatées** : données polices municipales / vidéo-verbalisation.

## Indicateurs environnementaux : évolution des émissions de polluants sur les véhicules entrant dans la ZFE-m

- % du périmètre de la ZFE-m parcouru en moyenne par les véhicules marchandises ;
- Nombre de véhicules marchandises dans le périmètre de la ZFE-m en moyenne/jour ;
- km de voirie parcourus en moyenne sur le périmètre concerné par un véhicule de livraison ;
- % de véhicules marchandises selon les différentes normes Euro.